

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association : **Energy Living Lab**

Adopté par l'assemblée générale du 24/08/2020

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise au code civil suisse du 10 décembre 2007, chapitre II : Des associations, art. 60 et suivants.

Energy Living Lab

dont l'objet est le suivant :

Participer activement à la transition énergétique en soutenant le développement de nouveaux Living Labs régionaux et les activités de ces Living Labs. Développer les compétences de ses membres. Soutenir ses membres en vue de leur certification en tant que Living Labs. Toute autre activité qui va dans le sens des objectifs décrits ci-dessus.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant devra adresser une demande d'adhésion à l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Tout nouveau membre est agréé par le comité de l'association-statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Une fois l'adhésion approuvée par l'association, le membre approuvé est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La confirmation d'adhésion sera communiquée par courrier simple ou email, accompagnée d'une copie du présent règlement intérieur.

L'association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants : Dossier d'adhésion dûment complété.

ARTICLE 2 : COTISATION

a. Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'association. Il y a trois types de membres : (1) Living Labs, (2) membres collectifs et (3) membres individuels.

(1) Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation des Living Labs s'élève à :

Living Labs franchisés "Energy Living Lab"	3'000.-
Living Labs existants certifiés ENoLL	4'000.-
Autres Living Labs	5'000.-

(2) Le montant de la cotisation des membres collectifs s'élève à :

Collectivité publique de plus de 20'000 habitants (ville/région) :	10 000.-
Collectivité publique de moins de 20'000 habitants (village) :	5 000.-
Entreprise de plus de 250 employés (grandes entreprises) :	10 000.-
Entreprise de moins de 250 employés (PME) :	5 000.-
Start-up	2500.-
Université, Haute Ecole, Ecole Secondaire	5 000.-
Membre d'honneur	gratuit
Membres donateurs	contribution libre

Définition start-up : entreprise incorporée en Suisse, ayant moins de trois ans d'existence.

(3) Le montant de la cotisation des membres individuels s'élève à :

Etudiant, apprentis, chômeurs, retraités, rente AI	250.-
Membres invités	gratuit
Membre d'honneur	gratuit
Membres donateurs	contribution libre

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance, dans les trois mois, sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé de six mois, le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il perd automatiquement son statut de membre.

b. Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation. Les membres fondateurs sont considérés comme des membres d'honneur. Les membres d'honneur sont inscrits dans un registre des membres. Ce statut est inaliénable, sauf pour faute grave.

c. Aménagement du montant des cotisations

L'association se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle. Elle peut par exemple concerner les étudiants, les chômeurs ainsi que les seniors. Les mineurs sont également susceptibles d'être concernés par cet aménagement du montant de la cotisation.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par le comité de l'association.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent être sélectionnés pour diriger ou participer aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Seuls les membres inscrits en tant que Living Lab franchisé ou/et certifié ENoLL peuvent être élus au sein du comité de l'association, et ayant leur cotisation à jour.

Par ailleurs, les membres de l'association ont des devoirs spécifiques ci-après détaillés :

- Parler uniquement en bien des activités de l'association
- Respecter la charte graphique
- Prévenir le comité de risque potentiel pour l'association
- Respect du règlement et des statuts
- Respect de la confidentialité

ARTICLE 4 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

a. Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles ou les salariés. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le comité de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant un avertissement seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

b. Exclusion de l'association

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre de l'association peut être exclu par le comité pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-participation aux activités de l'association ;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Non-respect des normes de santé et sanitaires ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité statuant à la majorité des deux tiers des membres présents après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du comité, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours

avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le comité. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Seront notamment considérés comme motifs graves, les motifs suivants :

- Représentation non autorisée ou mensongère de l'association
- Fraude et détournement
- Non-respect des valeurs définies dans la charte de l'association
- Non-respect de la loi
- Non-respect de la loi informatique, vie privée et liberté

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le comité de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Les motifs pour lesquels l'exclusion a été prononcée ne peuvent donner lieu à une action en justice.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'association se fait par lettre recommandée, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'association quatre semaines avant l'assemblée générale ordinaire. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association, ainsi qu'à ses salariés et bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des salariés ou bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Il est demandé à chaque membre de l'association de souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités de l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles ou salariés de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 - SEPARATION D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION ET DES MEMBRES

Si un contrat est établi avec l'Association comme bénéficiaire/prestataire, la facturation est établie au nom de l'Association et l'argent est encaissé sur le compte bancaire de l'Association. Le contrat peut être effectué soit par un bénévole, soit par un salarié de l'Association, soit par un membre (membre collectif, membre individuel ou Living Lab) qui facture ses prestations et s'acquitte des charges inhérentes (si cela s'applique : TVA, charges sociales et toute autre charge légalement exigée).

Si un membre amène un client, un prospect, une opportunité ou un mandat à l'association, le client ne paie pas pour entrer dans l'espace, géré par l'association Energy Living Lab. Le membre doit cependant s'acquitter de l'usage de l'espace qu'il en fait.

Si l'Association Energy Living Lab organise un évènement, qui nécessite que les autres activités soient interrompues, elle doit prévenir les membres une semaine à l'avance.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS DE TRAVAIL ET PRINCIPE DE DELEGATION

Des commissions de travail ouvertes aux membres peuvent être constituées par décision du comité. Les commissions sont créées et supprimées sur décision du comité, qui est le seul autorisé à initier des projets et à les allouer ou réallouer à des commissions de travail. La direction des projets est confiée à une personne interne ou externe à l'association, par nomination, sur décision du comité.

ARTICLE 9 - CONFLIT D'INTERET

Chaque membre s'engage en outre à informer le comité de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation à certains travaux de l'association. La règle de la transparence doit prévaloir (déclaration spontanée au comité de l'association). Pour éviter les conflits d'intérêt, tout membre est, de par la loi, privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause. Le comité propose la meilleure équipe possible et fait voter la composition d'équipe à la majorité pour les activités de l'association qui sont facturables au-travers d'elle.

ARTICLE 10 : LOCAUX

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Le premier inscrit avec une inscription ferme dans le système de réservation officiel a la priorité pour accéder à l'espace ou aux futurs espaces.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

ARTICLE 11 - PROMOTION DE L'ASSOCIATION

Chaque membre s'engage à accroître la notoriété de l'Association, en mettant tout en œuvre pour, d'une part favoriser le parrainage de nouveaux membres et, d'autre part promouvoir l'association auprès des différents acteurs de la chaîne de l'innovation, des Living Labs. Chaque membre veillera à contribuer à l'échange de bonnes pratiques avec les autres membres, dans un esprit de collaboration.

ARTICLE 12 – RELATIONS FRANCHISEURS/FRANCHISES

L'association Energy Living Lab peut agir en tant que franchiseur, sa représentation (son comité) décide de la sélection des franchisés et est la seule autorisée à signer les contrats de franchise, qui définissent les droits et les obligations de chaque partie. Elle soutient également les franchisés dans un processus de labellisation mais ne certifie pas les Living Labs.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 : COMITE DE L'ASSOCIATION

De par ses statuts, l'association choisit un comité. Ce comité de l'association est composé :

- D'un président;
- D'un vice-président ;
- D'un secrétaire;
- D'un Trésorier.

Les membres du comité de l'association sont bénévoles pour les fonctions au sein du comité. Ils peuvent néanmoins participer et diriger des commissions de travail.

Le comité est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du comité pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

a. Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

La Présidente de l'association est : Joelle Mastelic.

Le Vice-Président de l'association est : Yves Zieba

b. Secrétaire

Un Secrétaire est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints.

Le Secrétaire général de l'association est : Florian Bürki.

c. Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Trésoriers adjoints, interne ou externe à l'association.

Le Trésorier de l'association est : Florian Bürki.

ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport annuel de l'association, remis par le Président ;
- Le rapport d'activité de l'association, remis par le Secrétaire;
- Le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- Tout autre document que le comité estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ; Et donner décharge au comité et aux réviseurs des comptes.
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Renouveler les membres du comité si celui-ci est institué ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.
- Adopter et modifier les statuts
- Décider de la dissolution et de la liquidation de l'association

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 10 % des membres présents.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Chaque membre présent ne peut avoir que deux voix supplémentaire (par procuration).

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans le procès-verbal.

b. Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition de tous les biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du comité s'il y en a un ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans un procès-verbal.

ARTICLE 16 : AFFILIATION À UNE FÉDÉRATION

La présente association est affiliée à la fédération suivante : Reseau Européen des Living Labs (ENoLL).

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite fédération.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - VALEURS

Energy Living Lab cherche à encourager la création d'activité économique, l'innovation et l'entrepreneuriat et à diffuser le modèle de franchise sociale pour passer à l'échelle et faire rayonner les projets accompagnés. Nous soutenons l'innovation de produits, de processus, l'innovation financière, l'innovation de modèles économiques, l'innovation technologique, sociale, et scientifique, liés aux secteurs de l'énergie, de l'environnement, de l'eau, et de la propreté.

Notre association vise à regrouper les entreprises, les personnes physiques, les personnes morales, les associations, les sections et tous ceux qui souhaitent innover dans le respect de ses valeurs.

Nos valeurs sont la courtoisie, l'égalité femme-homme, la diversité, l'inclusivité, le respect des personnes, des animaux et de la nature, la collaboration, la bonne foi, la non-violence (physique et verbale), la tolérance et la fraternité entre nations.

Nous travaillons avec toutes les personnes de bonne volonté avec une clarté et une réciprocité dans nos engagements, notamment pour distinguer clairement les activités personnelles des activités de l'association. Nos valeurs sont inspirées des mouvements des Living Labs, telles que définies par ENOLL.

Nous sommes aussi engagés dans la recherche scientifique, technologique et technique et dans la recherche du confort, de la transition énergétique vers une énergie décarbonée, du bien-être et de la santé du futur.

Nous diffusons les résultats des nouveautés et innovations que nous découvrons à nos membres. Nous promouvons ces valeurs à chaque occasion, notamment lors des prises de paroles publiques et des écrits publiés.

ARTICLE 18 : CHARTE

La charte exprime la volonté d'agir de l'association pour le soutien à la création, le développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans l'esprit des valeurs définies dans l'article 17 et de l'éthique.

ARTICLE 19- SECTEURS D'ACTIVITE

Tous les secteurs d'activités peuvent intégrer les principes et les valeurs de Energy Living Lab, notamment les énergies renouvelables, les systèmes de chauffage, de ventilation, les solutions intelligentes (hardware, software, robotique, automatisme), les actions de sensibilisation aux écogestes, l'éducation expérimentale, les collaborations avec les secteurs de la construction, immobilier, architecture, design, protection de l'environnement, énergie, hôtellerie, tourisme, développement durable, électronique, informatique, mobilité, aéronautique, transport, logistique, distribution.

ARTICLE 20 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Seuls les membres élus du comité et des différentes commissions nommées, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, seulement avec l'aval préalable écrit du comité et sur justification.

Seuls les frais d'organisation peuvent être pris en charge et remboursés par l'association sur présentation des pièces justificatives, si lesdits frais sont proportionnels à l'activité pour laquelle ils ont été engagés. Un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique pourront être établis par le comité.

Toutes les indemnités de remboursement ne pourront s'effectuer que sur présentation de reçus justificatifs ou de factures justificatives.

Les administrateurs ou membres élus du comité ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

ARTICLE 21 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Energy Living Lab est une association non politique, elle n'exprime pas de préférence pour tel ou tel parti. Energy Living Lab est une association non-religieuse, non-confessionnelle, elle accueille toutes les personnes de toute religion et de toute confession mais ne communique pas de préférence. Energy Living Lab ne souhaite

pas accueillir d'activités de prosélytisme de religion ou de secte en son sein.

ARTICLE 22 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque membre s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'association, spécialement lorsque la divulgation de ces informations pourrait nuire, en termes de concurrence ou de réputation, à un membre de l'association ou à un partenaire.

La publication externe d'information interne sans l'accord écrit du comité, est une cause de faute grave, et est susceptible d'expulsion. Les commissions de travail mettent en place des accords de confidentialité si elles en jugent l'utilité. Elles s'assurent également que les données sont sauvegardées en bonne et due forme.

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la loi sur la protection des données privées. Les informations que le membre nous communique via le bulletin d'adhésion sont destinées à Energy Living Lab, en sa qualité de responsable du traitement. Les informations sont collectées pour les besoins stricts de la gestion administrative du dossier, mais sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'information commerciale, et ce, uniquement pour les produits et services proposés par Energy Living Lab, et ses partenaires. Chaque membre dispose en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, le membre doit effectuer une demande écrite auprès de l'association, adressée au Président, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité ou par mail.

ARTICLE 23 - LITIGE

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement intérieur, sera discuté et résolu amiablement par le comité. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions situées dans le ressort du siège de l'Association.

ARTICLE 24 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association ou du comité de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification à la majorité simple des membres (majorité simple signifie plus de 50% de votes favorables).

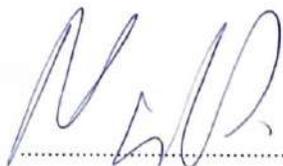
Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire du présent règlement sera également mis à disposition dans les locaux ou en format numérique.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait à Sierre, le 24 août 2020.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION :

 Joelle Mastelic

Vice-président: Yves Zieba 

Secrétaire: Florian Birki 